



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES
ATTACHÉ(E)S D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AFFECTÉ(E)S AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
EN QUALITÉ D'ANALYSTE (LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-échange avec un sujet tiré au sort.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques	6

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon le 1. de l'article 6 de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012, l'épreuve écrite d'admissibilité est défini comme suit :

« *Épreuve écrite d'admissibilité : informatique de gestion.*

Cette épreuve comprend deux modules :

- *étude de cas ;*

- *questions de connaissances générales.*

L'épreuve porte sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté cité ci-dessus.

Durée trois heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon le 2. de l'article 6 de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité ci-dessus, l'épreuve orale d'admission est défini comme suit :

« *Épreuve orale d'admission : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, ses projets professionnels et son aptitude à exercer les fonctions d'attaché analyste.*

L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat de son parcours, d'une durée de dix minutes au plus, et se poursuit par un échange avec le jury, qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique à partir d'un sujet tiré préalablement au sort par le candidat et portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté du 9 janvier 2013. Temps de préparation : vingt minutes.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours professionnel (...).

Durée trente minutes ; coefficient 3 ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Jean-Michel THIVEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau secteur administration générale et logistique, secrétariat général des affaires européennes, services du Premier ministre ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Pascal DAYRE, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, chef de projet en développement d'application, service développement et recherche, institut de recherche en informatique de Toulouse ;

- Monsieur Stéphane GULLY, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, responsable du service du pilotage de projets, Institut de l'information scientifique et technique, centre national de la recherche scientifique.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 20 octobre au 24 novembre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 14 septembre 2016
Réunion d'admissibilité	Le 7 octobre 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 25 novembre 2016
Date de l'épreuve orale	Le 8 décembre 2016
Réunion d'admission	Le 8 décembre 2016

B) L'épreuve écrite

Au niveau des épreuves écrites, le niveau était très homogène, manifestement les candidats avaient préparé l'épreuve. Certains candidats avaient privilégié la rédaction, d'autres une approche plus schématique, ces deux approches étaient tout à fait acceptables.

Nous pouvons quand même noter, même si le niveau a été bon, que certaines questions ou certains points n'ont pas été traités et qu'il est essentiel de bien lire et relire le sujet et toutes les questions.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury, qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique à partir d'un sujet tiré préalablement au sort par le candidat et portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté du 9 janvier 2013. Temps de préparation : vingt minutes.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers de RAEP étaient de qualité, complets et bien présentés.

Attention de bien relire son dossier avant de passer l'oral car manifestement certains candidats n'apportaient pas de réponse totalement satisfaisantes pour des compétences qu'ils avaient pourtant mises en avant dans leur dossier.

2) La présentation du parcours professionnel

Tous les candidats étaient bien préparés, les exposés étaient structurés et le temps respecté.

Ne pas hésiter à annoncer le plan de son intervention qui permet au jury de mieux suivre l'exposé, mais attention ensuite de respecter ce plan.

3) L'entretien-échange avec un sujet tiré au sort

Les candidats ont tous répondu aux questions sur le sujet traité et même si un candidat avait assez peu d'éléments sur le sujet tiré au sort, il a toujours pu apporter une réponse au moins satisfaisante.

Il est important de relire l'arrêté d'organisation des épreuves du 9 janvier 2013 afin de connaître tous les sujets qui peuvent être traités.

4) Les remarques générales sur l'oral

Au niveau des épreuves orales, le niveau était plus hétérogène et pour certains un manque de connaissances approfondies en informatique, mais le niveau restait satisfaisant.

Au niveau de l'épreuve orale, se former sur les aspects techniques du métier de manière à mieux l'appréhender, une pratique sur le terrain du développement informatique par exemple en binôme avec un autre informaticien plus expérimenté aiderait probablement à monter en compétence sur l'aspect technique.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 4.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	10	3	3	3	3	3
Femmes	5	1	1	1	1	1
Total	15	4	4	4	4	4

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 10 à 14 sur 20.

Seuil d'admission : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 10 à 19 sur 20.

Monsieur Jean-Michel THIVEL
Président du jury